

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_067

Objet : Approbation du protocole portant continuité de service en cas de grève

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984, il est permis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés. Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Au sein des services municipaux, les activités concernées par cette réglementation sont :

- les accueils périscolaires matin, midi et soir,
- la restauration collective et scolaire.

L'aide aux personnes âgées et handicapées ainsi que l'accueil des enfants de moins de 3

ans sont concernés et relèvent du CCAS.

Les discussions ont débuté avec les 2 organisations syndicales en novembre 2019 et depuis 7 réunions de travail ont été organisées au cours desquelles ce sujet a été porté à l'ordre du jour et débattu. Ces groupes de travail successifs ont permis la présentation du dispositif réglementaire, des propositions d'organisation des services concernés, et de débattre des modalités de la mise en œuvre de cette réglementation. Suite aux rencontres entre le Maire et chaque organisation syndicale les 4 et 11 février 2021, les discussions entre les parties ont permis d'aboutir à un accord.

Les échanges, qui ont permis un consensus sur la rédaction du protocole annexé à cette délibération, montrent l'attachement des agents municipaux à la qualité du service et des prestations aux usagers dont ils ont la charge. Ce protocole est la reconnaissance de leur engagement et de leurs qualités professionnelles.

C'est aussi l'expression de la volonté de la Ville de préserver le droit de grève tout en assurant une continuité d'accueil et de services indispensables aux Pessacais.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2021,

Considérant que les négociations engagées à compter du 13 novembre 2019 avec les organisations syndicales représentées en comité technique et qui ont fait l'objet de plusieurs groupes de travail, ont permis d'aboutir à un protocole d'accord sur la continuité de service en cas de grève,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents,

- d'approuver le protocole d'accord « Continuité de service en cas de grève » annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_068

Objet : Subvention annuelle 2021 au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un comité des œuvres sociales relèvent d'une convention. A Pessac, cette convention a été signée en application de la délibération du 15 décembre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le conseil d'administration de l'association. Ce dialogue permet

notamment d'intégrer la prise en charge des augmentations de rémunération de l'agent mis à disposition du COS.

En application de la convention incluant la mise à disposition d'un agent à temps complet, le montant de cette subvention en 2021 évoluera du montant de l'évolution du coût de cet emploi, soit 140 974 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac,

- d'attribuer une subvention de 140 974 € pour l'année 2021,
- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_069

Objet : Exercice 2020 - Approbation du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_069-DE

- d'arrêter les résultats de l'exercice 2020, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_070

Objet : Exercice 2020 - Approbation du Compte administratif

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le compte administratif de la Ville de Pessac pour l'exercice 2020 - budget principal - a été arrêté le 31 décembre 2020.

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,
Vu la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2020,
Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice,

Vu le document et les annexes jointes,

Considérant la présentation du document de synthèse joint,

- d'approuver le Compte administratif 2020 et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion,
- d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2020 aux montants suivants pour le budget principal et ses budgets annexes.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	62 142 775,61	G	70 088 211,26
	Section d'investissement	B	14 843 267,26	H	9 151 678,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 578 303,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 381 573,49 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	76 986 042,87	= G+H+I+J	86 199 766,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 528 382,84	L	1 878 920,21
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 528 382,84	= K+L	1 878 920,21
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	62 142 775,61	= G+I+K	75 666 514,75
	Section d'investissement	= B+D+F	19 371 650,10	= H+J+L	12 412 172,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	81 514 425,71	= G+H+I+J+K+L	88 078 686,79

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHO, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Ne prend(nnent) pas part au vote : Franck RAYNAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_071

Objet : Exercice 2020 - Affectation du résultat de fonctionnement relatif au Budget principal

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat constaté lors du compte administratif 2020 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2021.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif l'assemblée délibérante peut l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le compte administratif 2020 et les comptes de gestion 2020 approuvés précédemment,

Considérant que le résultat de clôture du Budget Principal se présente comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT RÉSULTAT À AFFECTER	
Budget principal	
Résultat de l'Exercice 2020	7 945 435,65
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (002 du CA)	5 578 303,49
Résultat de clôture de l'Exercice affecter (résultat brut)	
Excédent A1	13 523 739,14
Déficit A2	

Besoin ou Excédent de financement de la Section Investissement	
Résultat de la Section Investissement 2020	- 5 691 588,92
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (001 du CA)	1 381 573,49
Résultat comptable cumulé	
Excédent R 001	
Déficit D 001	4 310 015,43
Reports de Dépenses d'Investissement 2020	4 528 382,84
Reports de Recettes d'Investissement 2020	1 878 920,21
Solde des restes à Réaliser	- 2 649 462,63
Besoin réel de Financement N	- 6 959 478,06

Affectation du Résultat de la Section Fonctionnement 2020 (A1)	
Résultat excédentaire N	13 523 739,14
Couverture du Besoin Réel d'Investissement N (Recette budgétaire au compte 1068)	6 959 478,06
Solde reporté en Section Fonctionnement N+1 (Au compte R 002)	6 564 261,08

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_071-DE

Solde d'exécution d'Investissement N-1
(Au compte D 001)

4 310 015,43

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Franck RAYNAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_072

Objet : Exercice 2021 - Budget Primitif - Examen et adoption

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2021, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2021,
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 23 Février 2021,
Vu le tableau d'équilibre présenté en annexe ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_072-DE

- d'approuver le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021 détaillé dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_073

Objet : Exercice 2021 - Impôts locaux - Vote des taux d'imposition

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2021 aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

En 2021, le Conseil municipal ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation (TH). Cette imposition est remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), transférée à titre de compensation, sur la base du taux appliqué par le Département en 2020.

La note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales du 26 février 2020 précise que chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Le « taux de référence » de TFPB applicable en 2021 est ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020, soit pour Pessac :

$$\begin{aligned} \text{Taux communal 2020} + \text{Taux départemental 2020} &= \text{Taux de référence 2021} \\ 29,92 \% + 17,46 \% &= 47,38 \% \end{aligned}$$

Le Conseil municipal conserve son pouvoir de taux sur cette référence de TFPB.

Si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit donc voter en 2021 un taux égal à la somme des taux communal et départemental 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir pour 2021 le taux de TFPB, ainsi que celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangé depuis sept années, à savoir :

$$\begin{aligned} \text{Taxe foncière sur les propriétés bâties} &: 47,38 \% \\ \text{Taxe foncière sur les propriétés non bâties} &: 53,23 \% \end{aligned}$$

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est de 22,59 % à Pessac. Nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), il est figé jusqu'en 2022 inclus. La commune retrouvera son pouvoir de taux sur la THRS à compter de 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Madame la Préfète les taux d'imposition ci-après mentionnés :

$$\begin{aligned} \text{Taxe foncière sur les propriétés bâties} &: 47,38 \% \\ \text{Taxe foncière sur les propriétés non bâties} &: 53,23 \% \end{aligned}$$

- d'inscrire les crédits au chapitre 73 article 73111 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_074

Objet : Exercice 2021 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du Budget Primitif 2021.

1. Ajout de 4 autorisations de programmes

21-01 Géoréférencement, éclairage public (Schweitzer), maintenance

La nouvelle Autorisation de Programme maintenance éclairage public, géoréférencement des réseaux comprendra, outre la grosse maintenance de l'éclairage public (mâts

d'éclairage, candélabres, réseaux), des travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'avenue Schweitzer en démarrant par Unitec, (renouvellement candélabres et luminaires – passage en leds en vue d'économies d'énergie, après un diagnostic préalable des réseaux).

Coût total prévisionnel : 1,4 M€

21-02 Piscine Cazalet

Une nouvelle piscine sera construite au cours de la mandature, sur le site du parc de Cazalet en substitution de la piscine Caneton : des études lancées en 2020 se poursuivent pour définir le programme qui bénéficiera du Plan Piscines de Bordeaux Métropole. Avec des espaces ludiques adaptés à tous les âges, cet équipement sera complémentaire à celui du stade nautique.

Coût total prévisionnel : 23 M€

21-03 Ecole Georges Leygues

Une réflexion est en cours sur l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues. Les premières études seront lancées en 2021.

Coût total prévisionnel : 19 M€

21-04 Rénovation Ecoles (2ème période)

La Ville consacre depuis 2019 une enveloppe triennale de 3,6 M€ aux travaux de rénovation des groupes scolaires qui se poursuivent en 2020 et 2021 comme prévu.

Une seconde enveloppe de 3,6 M€, dont la réalisation s'étalera entre 2021 et 2024, est d'ores et déjà réservée.

Coût total prévisionnel : 3,6 M€

2. Ajustement des crédits de paiement pour les autorisations de programmes en cours

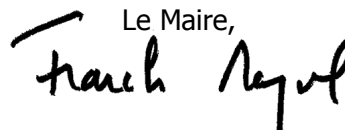
Le détail de ces modifications est listé dans l'annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_075

Objet : Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux métropole notamment pour ce qui concerne le domaine des finances.

La convention conclue pour la création de services communs prévoit que la commune adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain (RBF).

Par délibération du 11 juillet 2016, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

- 1 Le budget

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget.

- 2 La gestion des crédits

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

- 3 L'exécution financière

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

- 4 La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. Par ailleurs, les principes de gestion de la dette sont rappelés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 (portant sur le plan pluriannuel d'investissement, les fiches d'impacts financiers et le comité de programmation et d'engagement) qui ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

En effet, le pilotage de la pluriannualité s'exerce au travers des délibérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 approuvant la création de services communs avec Bordeaux métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 19 mars 2021 et le règlement budgétaire et financier qu'elle adopte à cette date,

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

- d'abroger le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 11 juillet 2016,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier voté par la Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 à l'exception des articles 10 à 12.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

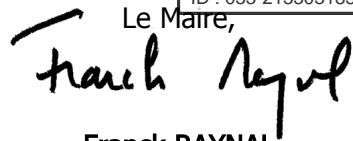
Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_075-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_076

Objet : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac – Tarifs 2021/2022

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extrascolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire adaptée aux usages et capacités contributives des familles. Il y a donc lieu de fixer, comme chaque année, les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires et accueils de loisirs) pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2017, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique volontariste en faveur des familles, n'augmente pas ses tarifs de restauration scolaires ainsi que ceux des accueils péri et extrascolaires.

Pour établir ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5000 repas, enfants et professionnels confondus. Plus de 85 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

La grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Barème	Quotient familial	Restauration scolaire
1	1 – 548	0,65 €
2	549 – 600	1,38 €
3	601 – 688	2,17 €
4	689 – 912	2,60 €
5	913 – 1087	3,20 €
6	1088 – 1462	3,66 €
7	1463 – 1645	3,94 €
8	1646 – 1857	4,28 €
9	1858 – 9999	4,60 €
Extérieur	forfaitaire	5,19 €
Enseignants	forfaitaire	5,33 €
EVS / AESH*	forfaitaire	4,18 €

* EVS : emploi de vie scolaire / AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service : stabilisation des tarifs, maîtrise des coûts mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

Tout comme les années précédentes :

- Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité.
- Les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin, de 7h30 à 8h30, et l'accueil du soir, de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif de forfait mensuel favorable aux familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires de façon permanente ou supérieure à 13 jours par mois. Ainsi, à partir du 13ème jour de fréquentation effective dans le mois

considéré et dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire plafonné est appliqué aux familles.

Barème	Quotient familial	Accueil périscolaire	Coût du forfait mensuel
1	1 – 548	1,15 €	14,95 €
2	549 – 600	1,32 €	17,16 €
3	601 – 688	1,84 €	23,92 €
4	689 – 912	1,94 €	25,22 €
5	913 – 1087	2,09 €	27,17 €
6	1088 – 1462	2,58 €	33,54 €
7	1463 – 1645	2,71 €	35,23 €
8	1646 – 1857	2,93 €	38,09 €
9	1858 – 9999	3,14 €	40,82 €
Extérieur	forfaitaire	3,46 €	44,98 €

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service : stabilisation des tarifs et maîtrise des coûts, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

3. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Barème	Quotient familial	Cotisation annuelle pause méridienne
1	1 – 548	10,40 €
2	549 – 600	10,92 €
3	601 – 688	11,44 €
4	689 – 912	11,96 €
5	913 – 1087	12,48 €
6	1088 – 1462	13,01 €
7	1463 – 1645	13,53 €
8	1646 – 1857	14,05 €
9	1858 – 9999	14,57 €
Extérieur	forfaitaire	15,09 €

4. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances. L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Le temps + fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

4.1 Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueils de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service : stabilisation des tarifs, maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi sécurisation des accueils, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

4.2 Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation).

Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille).

4.3 Grilles tarifaires

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Prix de la ½ journée SANS repas pour les mercredis en période scolaire	Prix de la ½ journée AVEC repas pour les mercredis en période scolaire	Temps + en accueil de loisirs
1	1 – 548	3,73 €	2,01 €	2,66 €	1,15 €
2	549 – 600	5,15 €	2,25 €	3,63 €	1,32 €
3	601 – 688	6,12 €	2,44 €	4,61 €	1,84 €
4	689 – 912	6,83 €	2,70 €	5,30 €	1,94 €

5	913 – 1087	8,05 €	3,07 €	6,27 €	2,99 €
6	1088 – 1462	9,13 €	3,19 €	6,85 €	2,58 €
7	1463 – 1645	10,04 €	3,50 €	7,44 €	2,71 €
8	1646 – 1857	10,97 €	3,79 €	8,07 €	2,93 €
9	1858 – 9999	11,88 €	4,14 €	8,74 €	3,14 €
Extérieur	forfaitaire	18,51 €	6,94 €	12,13 €	3,46 €

5. Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville propose des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances. Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne. Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Barème	Quotient familial	Tarif de la nuitée
1	1 – 548	3,71 €
2	549 – 600	5,13 €
3	601 – 688	6,09 €
4	689 – 912	6,80 €
5	913 – 1087	8,01 €
6	1088 – 1462	9,08 €
7	1463 – 1645	9,99 €
8	1646 – 1857	10,91 €
9	1858 – 9999	11,82 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours qui suivront le désistement.

6. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.

7. Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

7.1 Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20% sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Majoration 20%	Prix de la journée d'absence injustifiée majorée de 20%
1	1 – 548	3,73 €	0,75 €	4,48 €
2	549 – 600	5,15 €	1,03 €	6,18 €
3	601 – 688	6,12 €	1,22 €	7,34 €
4	689 – 912	6,83 €	1,37 €	8,20 €
5	913 – 1087	8,05 €	1,61 €	9,66 €
6	1088 – 1462	9,13 €	1,83 €	10,96 €
7	1463 – 1645	10,04 €	2,01 €	12,05 €
8	1646 – 1857	10,97 €	2,19 €	13,16 €
9	1858 – 9999	11,88 €	2,38 €	14,26 €
extérieur	forfaitaire	18,51 €	3,70 €	22,21 €

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

7.2 Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

- après 10 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée

- après 5 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois qui suit.

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.

La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ ou août) sera effective aux vacances d'automne.

8. Sanctions prévues en cas de manquements

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités péri et extrascolaires ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs 2021-2022 des services de restauration scolaire, des accueils péri et extrascolaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_077

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire : l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- l'article 1 relatif au rappel des conditions d'âge, d'assurance et du délai de transmission des justificatifs permettant l'annulation de la facturation « dans les 5 jours qui suivent auprès de l'@ccueil famille »,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_077-DE

- l'article 17 relatif à l'extension des sanctions aux cas de non-respect des modalités de fonctionnement du service (horaires, fréquentation, ...) et des règles relatives aux déclarations d'utilisation de service et aux réservations à effectuer.

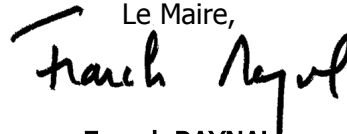
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_078

Objet : Fourniture et pose de caveaux dans le cimetière - Attribution du marché

Madame Caroline BENARD DENDE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 03 février 2021 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Elle a pour objet la démolition des caveaux existants avec évacuation des gravats et remise en état des allées ainsi que la fourniture et l'installation de caveaux de 2, 4 ou 6 places.

La forme du marché est un accord-cadre sans minimum ni maximum à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La commission d'appel d'offres en séance du 18 mars 2021 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 18 mars 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec CINERIA, les petites Rottes, 35133 LA CHAPELLE JANSON,

- d'inscrire les crédits au chapitre 21316 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_079

Objet : Tarifs des caveaux trentenaires au cimetière communal -Adoption

Madame Caroline BENARD DENDE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Pessac reçoit des demandes de caveaux qu'elle ne peut honorer faute de concessions de terrain à offrir. A ce jour, la liste d'attente s'établit à 77 demandes.

Dans le but de satisfaire au vœu des familles de pouvoir fonder des sépultures privées, la Ville a mis en place dès 2012 une procédure de reprise de concessions abandonnées. Le nombre de concessions reprises est de 29 et il est envisagé de prolonger cette politique sachant que chaque procédure a une durée de 3 ans.

Afin de pouvoir attribuer une concession avec caveau, la Ville a conclu en 2020 un marché avec un prestataire privé pour la construction de caveaux et ces travaux vont se poursuivre dans les années à venir afin de répondre à la demande de la population.

Aucune disposition légale n'interdit aux communes de faire ériger ~~des caveaux sur certains~~ de ces emplacements destinés à être concédés et d'offrir la concession de terrains équipés de ces ouvrages, sous réserve de ne pas en étendre la construction à la totalité des emplacements prévus pour les concessions.

En effet, la mise à la disposition des familles de telles constructions leur permet d'éviter l'inhumation en caveau provisoire, source de frais. De plus, le montant du prix de la concession incluant la dépense de construction de chaque caveau (pose et fourniture), il n'en résulterait pas de charge supplémentaire pour les finances communales, hormis les frais incontournables de démolition des caveaux existants sur les terrains à attribuer. En outre, les futurs attributaires pourront bénéficier de la tarification négociée par la Ville dans le cadre d'une commande publique ayant vocation à obtenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

- 2 places : caveau 1392 € et terrain 482 € = 1874 €
- 4 places : caveau 1974 € et terrain 804 € = 2778 €
- 6 places : caveau 2580 € et terrain 925 € = 3505 €

Ces tarifs feront l'objet d'une indexation au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, établi pour chaque mois d'octobre de l'année précédente, tarif arrondi à l'euro le plus proche inférieur ou supérieur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs suivants :
- 2 places : caveau 1392 € et terrain 482 € = 1874 €
- 4 places : caveau 1974 € et terrain 804 € = 2778 €
- 6 places : caveau 2580 € et terrain 925 € = 3505 €

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_080

Objet : Rue des Poilus - Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement sont nécessaires pour remplacer le raccordement électrique actuel du cinéma.

En effet, le cinéma Jean Eustache est aujourd'hui alimenté électriquement via l'hôtel de ville, lui-même raccordé en haute tension via un transformateur installé au sous-sol de l'hôtel de ville.

La liaison entre les deux bâtiments s'effectue par voie souterraine sous la place de la V^{ème} République.

Or, deux difficultés ont été identifiées :

- d'importants travaux de maintenance sont nécessaires sur le transformateur qui n'est, par ailleurs, plus tout à fait justifié du fait de la puissance appelée,
- le passage de réseaux électriques privés sous le domaine public (liaison souterraine sous la place de la V^{ème} République entre l'hôtel de ville et le cinéma) n'est plus autorisé par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

Les travaux consistent donc à la création de deux alimentations indépendantes et en basse tension, permettant ainsi la suppression du transformateur.

La présente délibération concerne le raccordement du cinéma et notamment la pose d'un coffret électrique encastré dans la façade du bâtiment communal situé 7 rue des Poilus (parcelle cadastrée BR 280).

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser la pose d'un coffret électrique dans la façade du bâtiment communal et d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle BR280,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_081

Objet : Centre équestre de Romainville - Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle carrière du centre équestre de Romainville, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires.

Il s'agit de la pose d'un câble électrique souterrain et d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée KP 4.

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ

Contre : Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_082

Objet : Avenant à la convention cadre 2016/2020 pour l'année 2021 avec l'Agence d'urbanisme (A'URBA) - Autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'A'Urba et la Ville de Pessac ont signé le 30 mai 2016 une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Pessac entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'A'Urba au profit de ses membres.

La présente délibération a pour objet la signature d'un avenant à la convention cadre 2016/2020 pour proroger sa durée d'une année soit pour l'année 2021.

1. Rappel du statut et du fonctionnement de l'A'Urba

Le statut de l'agence d'urbanisme

D'après l'article 121.3 du Code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme ont notamment pour mission:

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ».

Depuis 1970, l'A'Urba, agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, assiste les collectivités de la région bordelaise dans leurs réflexions autour du développement urbain. Instrument d'observation, de mémorisation, de prospective, de réflexion et de dialogue, elle travaille à toutes les échelles, du quartier à l'aire urbaine et aux grands territoires girondins, sur les dossiers engageant l'avenir de l'agglomération et du département.

A travers ses différents pôles de compétences techniques, l'agence aide les responsables locaux à prendre les décisions les mieux adaptées pour assurer une croissance harmonieuse de l'agglomération et mettre en œuvre les politiques permettant d'offrir un cadre de vie efficace et satisfaisant pour tous.

L'A'Urba propose à ses adhérents des initiatives stratégiques pouvant être transcrites dans des interventions concrètes. Observatoires, planification stratégique, innovation font partie des actions fondamentales qui doivent faire grandir l'agglomération en efficacité urbaine, qualité environnementale et solidarité socio-économique.

Favorisant la diversité thématique et les approches transversales, les productions de l'A'Urba sont variées dans leur forme : études, rapports, notes, cartographies, outils interactifs en ligne et autres publications.

Les travaux les plus marquants font l'objet de courtes synthèses, de 4 à 8 pages, très largement diffusées à ses partenaires.

Si historiquement les agences furent créées pour favoriser l'intercommunalité, elles aspirent maintenant aussi à y faciliter la gouvernance métropolitaine. Espace d'échanges, de débats et d'acculturation, l'agence favorise le dialogue et la coopération entre les acteurs du territoire.

Le cadre juridique des agences d'urbanisme

Comme toutes les agences d'urbanisme des métropoles françaises, l'A'Urba est une association loi 1901 (déclarée en 1969), et relève donc d'un statut privé. Ses membres sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme. L'agence n'est ni un maître d'œuvre ni un bureau d'étude. Elle reste propriétaire de toutes ses productions qu'elle met à disposition de l'ensemble de ses partenaires.

Les actions de l'agence doivent s'articuler autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres. C'est la nature partenariale et l'intérêt collectif des activités inscrites au programme qui exonèrent l'agence et ses partenaires des règles de la commande publique. Les deux critères doivent donc être scrupuleusement respectés.

Forte de ses 55 membres, le fonctionnement partenarial est donc l'essence même de l'agence :

- le partenariat dans la gouvernance: aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- le partenariat dans les travaux: l'A'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement.

Ceux-ci, appelés «partenaires», ont accès à l'ensemble de nos travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. Le programme de travail partenarial constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence d'urbanisme élaboré annuellement avec les partenaires de l'agence. Il est organisé pour positionner l'agence sur des actions à enjeux stratégiques dans l'intérêt commun et résulte de la synthèse des besoins en matière d'analyses, d'observations, d'états des lieux, d'informations, d'études et de prospectives, dont chacun des membres pourra disposer pour définir ses politiques notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'urbanisme, d'environnement, de transport et d'aménagement.

La réalisation du travail et, le cas échéant, l'adaptation aux demandes exprimées font l'objet d'un suivi régulier par le comité technique partenarial. Le compte-rendu des activités annuelles fait l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée générale accompagné des comptes de résultat et du bilan, certifiés par le commissaire aux comptes.

- le partenariat dans le budget : le coût de la réalisation du programme partenarial annuel, évalué par l'agence, donne lieu à des demandes de subventions à ses membres partenaires, approuvées par le conseil d'administration. Le montant de chacune de ces subventions est fixé au regard de l'intérêt porté par le partenaire au programme de travail, compte tenu notamment des thèmes traités, des observations menées, des analyses développées et des enjeux territoriaux. Les subventions versées sont destinées à financer l'ensemble des activités du programme partenarial. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps.

2. Avenant à la convention cadre 2016-2020 pour l'année 2021

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention cadre 2016/2020 pour l'année 2021 entre la Ville de Pessac et l'agence d'urbanisme.

Cet avenant à la convention cadre vise à proroger le cadre juridique des modalités de fonctionnement entre la Ville de Pessac et l'agence d'urbanisme pour une année et ainsi permettre l'approfondissement de l'étude sur le secteur Bacalan.

Cette convention vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment :

- le champ des activités de l'A'Urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial,
- les modalités d'association de l'adhérent,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

Cet avenant à la convention cadre permet la mise en œuvre de la convention partenariale annuelle 2021, objet d'une autre délibération, et précise le programme d'intervention de l'Agence pour la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant à la convention cadre 2016/2020 avec l'A'Urba définissant les engagements réciproques des deux parties et les modalités de versement du soutien financier pour l'année 2021 tels que présentés ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre 2016/2020 pour l'année 2021 avec l'A'Urba.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_082-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_083

Objet : Agence d'urbanisme (A'URBA) - Approbation de la convention annuelle 2021 - Autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'A'Urba et la Ville de Pessac ont signé le 30 mai 2016 une convention cadre à laquelle il convient d'annexer un avenant présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, afin de couvrir les prestations de l'année en cours, le temps que se finalisent les modalités d'une nouvelle convention cadre pour 2022.

La présente délibération a pour objet la signature de la convention annuelle 2021, identifiant les prises d'intérêt de la Ville de Pessac au programme partenarial de l'agence et définissant le montant de la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'année 2021.

Au vu du programme de travail proposé par l'A'Urba pour l'année 2021, la Ville de Pessac marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 2 : Stratégies métropolitaines transversales

- Métropole de la transition écologique – énergie et climat
- Marchabilité et quartiers apaisés
- Qualité de vie et résilience-logement, quartier, opération
- Équipement ludo-sportifs

Dans le chapitre 3 ; Innovations méthodologiques, innovation de projet

- Recherche de développement, projet urbain, 5° façade

Dans le chapitre 4 : Intelligences territoriales

- Indicateurs territoriaux innovants
- Observatoire des mobilités et des rythmes de vie

Dans le cadre de ces actions, la Ville de Pessac sollicite les compétences de l'A'Urba sur la fiche projet 210036 – Territoire de projet – Pessac.

L'étude envisagée consiste à poursuivre la réflexion engagée au titre du programme partenarial de l'année 2019.

L'étude d'opportunités menée sur le quartier Bacalan en 2019 a mis en évidence des potentialités et des contraintes pour son développement : des fragilités environnementales dont il s'agit de prendre en compte les enjeux, un tissu résidentiel délité à requalifier, des espaces publics dégradés à sécuriser et à adapter à tous les modes. Les propositions de développement ont exploré différentes possibilités dans un contexte urbain évolutif mais dont le scénario au fil de l'eau démontre le risque d'une urbanisation désordonnée et ne s'accompagnant pas du niveau de qualité urbaine et d'équipements nécessaire. Quel que soit le futur projet pour le secteur, la nécessité d'intégration urbaine et d'adaptation aux besoins existants du territoire est une dimension importante et sensible qui mérite une approche de projet partagée avec les habitants.

Dans un premier temps, il s'agira d'approfondir les propositions de scénarios de développement possibles et de les consolider du point de vue du montage technique et financier, afin d'évaluer leurs faisabilités. Ainsi, il s'agira de repartir des 3 scénarii déjà analysés dans le premier temps de l'étude (1/Laisser-faire avec urbanisation au fil de l'eau et densification sur la base des potentialités du PLU 3.1 actuel 2/Habiter au cœur de la forêt-développement résidentiel dans un cadre préservant les qualités paysagères et environnementales du site, 3/ Développer des activités et une économie liée à une production agricole).

Un deuxième volet de la démarche repose sur un travail auprès des habitants dans une optique de co-construction afin de recueillir la parole d'usage : partage des éléments de diagnostic, enrichissement des enjeux et formalisation de propositions de programmation complémentaires aux scénarios de développement esquissés en 2019.

Le travail devrait aboutir au choix d'une orientation de développement pour ce quartier de ville, étayée par les éléments techniques complémentaires et l'expression des usagers.

En contrepartie de ces prestations, la Ville de Pessac s'engage à verser à l'A'Urba au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 25 000 €. Cette subvention ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble des travaux (études, outils numériques, fond documentaire) réalisés par l'agence pour l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention annuelle 2021 et le programme de travail avec l'A'Urba tels que présentés ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A'Urba,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € au profit de l'A'Urba,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_083-DE

- d'inscrire la dépense au budget principal fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes droit privé.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_084

Objet : Conventions pour labellisation de deux "arbres remarquables de France" - Platane de Monbalon et Copalme du Parc de Camponac

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac porte une attention particulière à ses 350 hectares d'espaces naturels et de jardins aménagés. C'est ainsi que depuis quelques années, la municipalité a décidé de développer la gestion différenciée sur ses espaces verts, dans un objectif de préservation et de développement de la biodiversité et la qualité des paysages.

En parallèle, dès 2014, un véritable engagement politique s'est mis en place afin de développer et d'améliorer le patrimoine forestier de Pessac. Divers projets ont été lancés dont le plus emblématique est l'opération « 1 jour, 1 arbre » qui a permis de planter plus de 365 arbres par an.

La municipalité s'est également fortement engagée pour la préservation des arbres. Dès 2006, la ville a choisi de protéger un certain nombre d'arbres remarquables présents sur le domaine privé de son territoire, par le biais du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, 118 arbres isolés ont été classés au titre des Espaces Boisés Classés en 2016, et une nouvelle liste d'arbres est en cours de classement dans le cadre de la 9^{ème} modification.

Afin de mettre en avant l'ensemble de ces engagements, en 2016 la commune a signé la Charte européenne de l'arbre d'agrément montrant ainsi sa volonté de développer son patrimoine arboré urbain et forestier.

Aujourd'hui, pour aller plus loin et pour compléter ses actions en faveur de la biodiversité et des arbres, la municipalité a choisi de s'engager dans la labellisation « Arbre Remarquable de France ». A l'été 2019, 4 arbres ont été proposés à l'association A.R.B.R.E.S. qui porte ce label. Suite à cette candidatures ces différents arbres ont été étudiés et en octobre 2020, l'association a signifié à la ville de Pessac que deux arbres avaient été retenus pour obtenir ce label :

- le platane situé le long de l'avenue de Monbalon,
- le copalme ou liquidambar situé sur le parc de Camponac.

L'association A.R.B.R.ES propose ainsi à la ville de signer deux conventions permettant de finaliser l'obtention de ce label. Ces conventions ont pour but de rappeler l'engagement de chaque partie. Pour la ville de Pessac, il s'agira donc :

- de préserver et entretenir ces arbres,
- de mettre des panneaux d'information permettant d'identifier l'arbre et la labellisation,
- de mettre en place des actions de communication associées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes des conventions avec l'association A.R.B.R.E.S,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_085

Objet : Projet "Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation" - Convention relative à l'octroi d'une subvention FSE pour l'année 2021

Monsieur Najji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 10 Juillet 2003 a approuvé la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Sources sur le territoire de la commune de Pessac et la communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le PLIE a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Le PLIE des Sources s'est engagé de 2015 à 2021 à mettre en place une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 800 personnes en difficultés d'insertion avec des

objectifs de résultats de mise à l'emploi, au minimum pour 240 personnes et 10 personnes vers la formation qualifiante.

Il est financé en partie par le FSE. L'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) gère ce FSE et a lancé pour 2021 un appel à projet pour financer les actions portées par le PLIE des Sources.

Pour soutenir le PLIE dans sa mission, la ville a répondu à cet appel à projet pour la réalisation du projet intitulé «Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation».

Cette action, animée par le référent PLIE porté par la ville, va permettre un accompagnement individualisé et renforcé jusqu'à l'emploi durable ou la formation qualifiante validée de 80 pessacais en grande difficulté d'insertion, cumulant des freins sociaux et professionnels.

La ville a sollicité un financement FSE pour un montant de 38 760 € sur la base d'un coût total de 45 600 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » pour l'année 2021 et le plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'octroi du FSE et les avenants se rapportant à ce projet,
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 74 code 90/7478.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_086

Objet : Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants, restaurateurs et cafetiers

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, les commerçants, restaurateurs et cafetiers sont confrontés à des difficultés sans précédents.

En effet, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé la fermeture des bars et restaurants depuis le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (article 40). Par dérogation, ces derniers peuvent seulement continuer à accueillir du public pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Cette situation, sans mesure de soutien, peut mettre en péril la viabilité de certaines entreprises notamment les plus fragiles ou les plus récentes.

C'est pourquoi, la Ville de Pessac souhaite apporter un appui significatif aux commerçants, restaurateurs et cafetiers.

La Ville de Pessac propose la prolongation de l'exonération qui leur a été accordée entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020 par une exonération au titre du premier semestre 2021 (du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021) pour l'utilisation du domaine public réglementé par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

Cette exonération, se rapportant au règlement d'occupation du domaine public instauré par arrêté municipal depuis le 1^{er} janvier 2016 qui fixe les conditions générales des occupations, porte sur les motifs suivants :

- terrasses dont la redevance s'élève à 20 € par m² et par an,
- étalages dont la redevance s'élève à 30 € par m² et par an,
- chevalets dont la redevance s'élève à 60 € par unité et par an,
- autres équipements (si non compris sur une terrasse ou un étalage) dont la redevance s'élève à 30 € par unité et par an.

En proposant la reconduction de cette mesure exceptionnelle, la Municipalité entend soutenir les acteurs économiques de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exonération au titre du premier semestre 2021 de la redevance d'occupation du domaine public relative aux terrasses, étalages, chevalets, ou autres équipements, pour les commerçants, restaurateurs et cafetiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_087

Objet : Rénovation de l'éclairage de l'espace adulte et de la salle silencieuse de la Médiathèque Jacques Ellul - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet consiste à rénover une partie de l'éclairage de la Médiathèque Jacques Ellul. Il s'agit plus précisément de remplacer des luminaires afin de moderniser l'installation et de mettre en conformité avec la loi d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) deux secteurs de la médiathèque, à savoir la salle adulte au rez-de-chaussée et la salle de lecture silencieuse au premier étage. Le remplacement de ces luminaires permettra également de réduire les consommations d'énergie sur ces secteurs.

L'État au titre du Plan de Relance est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	20 000	État (appel à projets)	16 000
		Ville (autofinancement)	4 000
Total dépenses HT	20 000	Total recettes	20 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage de l'espace adulte et de la salle silencieuse de la Médiathèque Jacques Ellul et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_088

Objet : Travaux de régulation des centrales de traitement d'air des salles du cinéma Jean Eustache - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le cinéma Jean Eustache possède 5 salles de projection dont le chauffage, la ventilation et la climatisation sont assurés par des centrales de traitement d'air (CTA) alimentées en chaud par des batteries électriques et en froid par des batteries d'eau glacé alimentées elles-mêmes par un groupe frigorifiques.

Le projet consiste à optimiser le fonctionnement des CTA et des batteries chaudes par la mise en place d'équipements de régulation et notamment la mise en place de :

- Variateurs de vitesse sur les CTA régulés par des sondes CO₂ présentes dans les salles pour optimiser la ventilation.

- Vannes de courant sur les batteries chaudes afin de faire varier la puissance de chauffe et ainsi s'adapter plus finement aux besoins de chauffage des salles.

Ce projet, identifié dans le cadre d'audits énergétiques, est au stade de planification pour une réalisation à l'été 2021. Un avis de faisabilité a été donné par le prestataire d'exploitation qui a aussi fourni une première estimation des montants de travaux.

Les objectifs attendus sont :

- Des économies d'énergie liées à la réduction du fonctionnement des CTA, du renouvellement d'air des salles et de la sollicitation en chaud et en froid.
- Des économies d'énergie liées à une optimisation des puissances et de la consommation des batteries chaudes (ajustement précis de la puissance nécessaire).
- Des gains de confort avec une ventilation plus adaptée dans les salles et des traitements thermiques (chaud et froid) plus fins.

Ces travaux pourront générer des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

L'Etat, au titre de l'appel à projets « rénovation énergétique », lancé en 2021 dans le cadre du Plan de Relance, est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 39 962,29 € H.T. soit 47 954,75 € T.T.C. La commune peut solliciter jusqu'à 80 % du coût prévisionnel hors taxes.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	39 962,29	État (appel à projets)	28 969,83
		CEE	3 000,00
		Ville (autofinancement)	7 992,46
Total dépenses HT	39 962,29	Total recettes	39 962,29

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de travaux de régulation des centrales de traitement d'air des salles du cinéma Jean Eustache - et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_089

Objet : Projet de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du château de Bellegrave - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries « sur mesure », neuves et en bois double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et d'améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 130 000 € H.T. soit 156 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	130 000	État (appel à projets)	101 200
		CEE	2 800
		Ville (autofinancement)	26 000
Total dépenses HT	130 000	Total recettes	130 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures du château de Bellegrave et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_090

Objet : Extension et Rénovation de la Maison Municipale du Monteil- Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les travaux concernés par le présent projet consistent à agrandir et restructurer une salle d'activités existante afin de compléter les espaces proposés.

Le projet inclut la rénovation énergétique de l'enveloppe de l'existant en ayant pour objectif principal de réduire au maximum la demande énergétique et obtenir la labellisation HQE.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Subvention à l'Investissement Local – DSIL) est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 374 847,50 € H.T. soit 449 817,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT Lot 1</i>	84 705.00	État (appel à projets)	262 393,25 €
<i>Travaux HT Lot 2</i>	131 000.00	CEE	37 484,75 €
<i>Travaux HT Lot 3</i>	34 400.00		
<i>Travaux HT Lot 4</i>	19 980.00		
<i>Travaux HT Lot 5</i>	17 950.00	Ville (autofinancement)	74 969,50 €
<i>Travaux HT Lot 6</i>	24 600.00		
<i>Travaux HT Lot 7</i>	32.087.50		
<i>Travaux HT Lot 8</i>	30 125.00		
Total dépenses HT	374 847,50 €	Total recettes	374 847,50 €

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet d'extension et de rénovation de la Maison Municipale du Monteil et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_091

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jules Ferry - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et d'améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 54 166,66 € H.T. soit 65 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	54 166,66	État (appel à projets)	40 625, 00
		CEE	2 708,33
		Ville (autofinancement)	10 833,33
Total dépenses HT	54 166,66	Total recettes	54 166,66

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Jules Ferry et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_092

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Magonty - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Magonty consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et d'améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 58 333,33 € H.T. soit 70 000€ T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles 43 750	
<i>Travaux HT</i>	58 333,33	État (appel à projets)	43 750,00
		CEE	2 916,67
		Ville (autofinancement)	11 666.66
Total dépenses HT	58 333,33	Total recettes	58 333,33

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire de Magonty et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_093

Objet : Rénovation du système d'électricité de l'Église St martin - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet consiste à rénover le système d'électricité et l'éclairage de l'Église St Martin.

Il s'agit plus précisément de remplacer des luminaires afin de moderniser l'installation et d'améliorer le confort des usagers. Le remplacement de ces luminaires permettra également de réduire les consommations d'énergie.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 43 500 € H.T. soit 34 800 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	43 500	État (appel à projets)	34 800
		Ville (autofinancement)	8 700
Total dépenses HT	43 500	Total recettes	43 500

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de rénovation du système d'électricité et modernisation de l'éclairage de l'église St martin et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_094

Objet : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Dorgelès - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et d'améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 54 355 € H.T. soit 65 226 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	54 355	État (appel à projets)	40 766,25
		CEE	2 717,75
		Ville (autofinancement)	10 871
Total dépenses HT	54 355	Total recettes	54 355

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Dorgeles et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_095

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Montesquieu - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 88 060,00 € H.T. soit 105 672,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles 43 750	
<i>Travaux HT</i>	88 060	État (appel à projets)	66 045
		CEE	4 403
		Ville (autofinancement)	17 612
Total dépenses HT	88 060	Total recettes	88 060

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Montesquieu et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_096

Objet : Travaux de rénovation et amélioration thermique de l'espace social Alain Coudert - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel -

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux consiste à rénover et améliorer le bâtiment accueillant l'espace social Alain Coudert à Pessac. Il s'agit principalement de refaire l'étanchéité et de remplacer des isolants. Les menuiseries existantes seront également enlevées et remplacées par des neuves plus performantes.

Ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et d'assurer le confort des utilisateurs.

Ce projet pourra générer des recettes au titre des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 208 333,33 € H.T. soit 250 000,00€ T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	208 833,33	État (appel à projets)	156 250,00
		CEE	10 416,67
		Ville (autofinancement)	41 666,66
Total dépenses HT	208 333,33	Total recettes	208 333,33

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de rénovation et amélioration thermique de l'espace social Alain Coudert et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_097

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire Edouard Herriot - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 154 166,66 € H.T. soit 185 000€ T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	154 166,66	État (appel à projets)	115 625,00
		CEE	7 708,33
		Ville (autofinancement)	30 833,33
Total dépenses HT	154 166,66	Total recettes	154 166,66

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

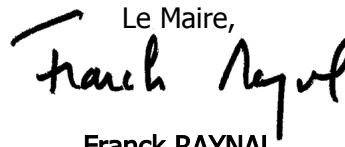
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Edouard Herriot et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_098

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Pape Clément - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 50 000 € H.T. soit 60 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	50 000	État (appel à projets)	37 500
		CEE	2 500
		Ville (autofinancement)	10 000
Total dépenses HT	50 000	Total recettes	50 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Pape Clément et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_099

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Magonty - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 225 000 € H.T. soit 270 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	225 000	État (appel à projets)	171 225
		CEE	8 775
		Ville (autofinancement)	45 000
Total dépenses HT	225 000	Total recettes	225 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Magonty et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_100

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pierre Castaing - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 39 510,00 € H.T. soit 47 412,00€ T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	39 510,00	État (appel à projets)	29 632,50
		CEE	1 975,50
		Ville (autofinancement)	7 902,00
Total dépenses HT	39 510,00	Total recettes	39 510,00

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Pierre Castaing et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_101

Objet : Travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse de l'école élémentaire Dorgelès - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de la toiture terrasse consiste à refaire l'étanchéité, remplacer et améliorer l'isolation.

Ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs, ainsi que de limiter également les bruits extérieurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 120 833,33 € H.T. soit 145 000€ T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	120 833,33	État (appel à projets)	87 000,00
		CEE	9 666,66
		Ville (autofinancement)	24 166,67
Total dépenses HT	120 833,33	Total recettes	120 833,33

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse de l'école élémentaire Dorgeles, son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_102

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Roland Dorgeles - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 170 833,33 € H.T. soit 205 000,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	170 833,33	État (appel à projets)	128 125,00
		CEE	8 541,66
		Ville (autofinancement)	34 166,67
Total dépenses HT	170 833,33	Total recettes	170 833,33

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Roland Dorgeles et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_103

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Colombier - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et les recycler. Puis ces menuiseries seront remplacées par des menuiseries en aluminium double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, et améliorer le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles 43 750	
<i>Travaux HT</i>	25 000	État (appel à projets)	18 750
		CEE	1 250
		Ville (autofinancement)	5 000
Total dépenses HT	25 000	Total recettes	25 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Le Colombier et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_104

Objet : Rénovation des Menuiseries de la Crèche Serpentine - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de remplacement des menuiseries consiste à retirer les menuiseries existantes et à les remplacer par des menuiseries double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, en réduisant les consommations de chauffage, ainsi que le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT</i>	25 000	État (appel à projets) CEE	18 750 1 250
		Ville (autofinancement)	5 000
Total dépenses HT	25 000	Total recettes	25 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de rénovation des menuiseries de la crèche Serpentine et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_105

Objet : Végétalisation, réfection et traitement des îlots de chaleur de la cour de récréation de l'école élémentaire Joliot Curie- Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux consiste à végétaliser et à supprimer les îlots de chaleur de la cour de récréation de l'école élémentaire Joliot Curie.

Ces travaux permettront de proposer des espaces de vie extérieurs ludiques et agréables dans un contexte urbain marqué par une forte minéralité et un faible confort d'été. Ainsi ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment ainsi que le confort des utilisateurs.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 181 500 € H.T. soit 217 800 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT – lot 1</i>	120 000	État (appel à projets)	145 200
<i>Travaux HT – lot 2</i>	30 000		
<i>Travaux HT – lot 3</i>	15 000		
<i>Aléas HT</i>	16 500	Ville (autofinancement)	36 300
Total dépenses HT	181 500	Total recettes	181 500

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de végétalisation, réfection et traitement des îlots de chaleur de la cour de récréation de l'école élémentaire Joliot Curie et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_106

Objet : Restructuration et rénovation thermique de logements existants pour l'accueil d'associations - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de Restructuration complète de deux anciens logements consiste après désamiantage en la reprise complète de l'enveloppe : isolation des façades et ravalement, changement des menuiseries extérieures, réfection totale de la toiture et étanchéité, changement du mode de chauffage et des éclairages.

La distribution intérieure des pièces sera revue et l'immeuble sera mis aux normes ERP.

Ces travaux permettront donc d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSI) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 292 000 € H.T. soit 350 400,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles 43 750	
<i>Travaux HT</i>	292 000	État (appel à projets)	204 400
		CEE	29 200
		Ville (autofinancement)	58 400
Total dépenses HT	292 000	Total recettes	292 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de restructuration et rénovation thermique de logements existants pour l'accueil d'associations et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_107

Objet : Travaux de rénovation et amélioration thermique de l'espace social de l'Alouette - Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de travaux de rénovation et amélioration thermique consiste à rénover et améliorer le bâtiment accueillant l'espace social de l'Alouette à Pessac. Il s'agit principalement de refaire l'étanchéité, procéder au ravalement de l'immeuble et de remplacer des isolants. Les menuiseries existantes seront également enlevées et remplacées par des neuves plus performantes.

Ces travaux permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment en réduisant les consommations de chauffage et améliorer le confort des utilisateurs.

Ces travaux sont susceptibles d'engendrer des recettes au titre des certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL) est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 550 000 € H.T. soit 660 000,00 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux HT lot 1	480 000	État (appel à projets)	385 000
Travaux HT lot 2	70 000	CEE	55 000
		Ville (autofinancement)	110 000
Total dépenses HT	550 000	Total recettes	550 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de rénovation et amélioration thermique de l'espace social de l'Alouette et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_108

**Objet : Maison Municipale de La Paillère à Pessac - Restructuration d'un immeuble vétuste
Approbation du projet, demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Les travaux concernés par le présent projet consistent à restructurer et rénover intégralement une maison municipale existante et vétuste. Le projet inclut la rénovation énergétique de l'enveloppe de l'existant en ayant pour objectif principal de réduire au maximum la demande énergétique et obtenir la labellisation HQE.

L'État au titre du Plan de Relance (Dotation de Subvention à l'Investissement Local – DSIL) est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération, dont le coût est estimé à 275 000 € H.T. soit 330 000 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Travaux HT Lot 1</i>	130 586,00	État (appel à projets)	206 250
<i>Travaux HT Lot 2</i>	23 952,15	CEE	13 750
<i>Travaux HT Lot 3</i>	20 465,00		
<i>Travaux HT Lot 4</i>	8 749,71		
<i>Travaux HT Lot 5</i>	34 000,00	Ville (autofinancement)	55 000
<i>Travaux HT Lot 6</i>	8 048,70		
<i>Travaux HT Lot 7</i>	19 920,31		
<i>Travaux HT Lot 8</i>	7 392,32		
<i>Travaux HT Lot 9</i>	20 878,25		
<i>Aleas HT</i>	1 007,56		
Total dépenses HT	275 000	Total recettes	275 000

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet d'extension et de rénovation de la Maison Municipale de La Paillère et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1321 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_109

Objet : Exercice 2021 - Répartition n°3 des crédits des subventions

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

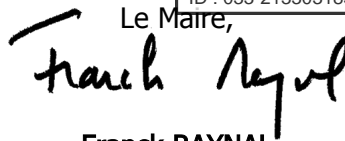
Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_109-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_110

Objet : Rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du Stade André Nègre - Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et des demandes de subvention

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La piste d'athlétisme du Stade André Nègre et ses équipements annexes (aires de saut et de lancer) construits en 1988 se trouvent dans un état de vétusté avancé, tout comme le système d'arrosage du terrain de rugby.

Cet équipement sportif accueille plusieurs clubs dont le Pessac Athletic Club, l'ASCPA Rugby, le Pessac Adventure Triathlon et l'ASCPA Tennis, ce qui représente plus de 500 licenciés. A ces utilisateurs, s'ajoutent les scolaires et les pratiquants libres.

L'objectif de la Ville de Pessac est d'une part de faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite et d'autre part d'améliorer les conditions de la pratique sportive pour répondre aux besoins des clubs, des établissements scolaires et des pratiquants non-encadrés.

La ville de Pessac a donc décidé de mener une opération de rénovation globale de ce site sportif situé à Cap-de-Bos.

Cette rénovation consiste à :

- la réfection complète de la piste d'athlétisme et des équipements annexes.
 Ces travaux vont permettre l'accueil de rencontres sportives officielles de niveau régional, contribuant au rayonnement de la Ville.
 De plus, ils permettront d'acquérir un espace de pratique de qualité et adapté à l'ensemble des usagers, quel que soit leur âge ou leur niveau.

-la rénovation du système d'arrosage du terrain en herbe de rugby.
 Elle va permettre d'améliorer l'état du gazon naturel de la surface de jeu.
 La gestion centralisée et l'optimisation de la répartition des arroseurs entraîneront une diminution majeure des consommations d'eau. Cette opération permettra une labellisation de ce terrain en qualité de pelouse sportive écologique.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 975 000 € HT soit 1 170 000 € TTC.

L'État via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération.

La réalisation de ces travaux est susceptible de bénéficier de cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Organismes sollicités	Montant sollicité	% des travaux
Travaux piste athlétisme	932 000,00 €	Conseil Départemental (subvention sollicitée pour la partie piste d'athlétisme)	90 000,00 €	9 %
Travaux rénovation arrosage	43 000,00 €	Conseil Départemental (subvention sollicitée pour la partie système d'arrosage)	5 000,00 €	1 %
		Région Nouvelle-Aquitaine (subvention sollicitée pour la partie piste d'athlétisme)	186 400,00 €	19 %
		L'État (DSIL)	390 000 ,00€	40 %
		Autofinancement Ville de Pessac	303 600,00 €	31 %
TOTAL	975 000,00 € HT	TOTAL	975 000,00 € HT	100%

La Ville s'engage à réaliser les travaux quel que soit le niveau de subvention obtenu.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la rénovation de la piste d'athlétisme et du système d'arrosage du stade André Nègre et son plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21, fonction 412 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_111

Objet : Séjours Été à Sanguinet et à Saint-Lary – Modalités et Tarifs 2021

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes. Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique à Sanguinet. Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants maximum et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations, supérieures à 85 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux. Pour l'été 2021, seuls les tarifs des

résidents hors communes font l'objet d'une évolution tarifaire afin de se rapprocher du coût de revient de chaque activité. En fonction de la situation sanitaire et des mesures imposées aux accueils collectifs de mineurs, l'offre estivale proposée pourra être amenée à évoluer.

I. Séjours Saint-Lary – Tarifs été 2021 :

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,88 €	29,16 €
2	25,90 €	31,29 €
3	27,30 €	35,02 €
4	29,49 €	39,67 €
5	32,00 €	44,49 €
6	34,31 €	49,36 €
7	40,00 €	57,31 €
8	42,76 €	59,55 €
9	45,79 €	62,12 €
Hors Commune	77,63 €	98,00 €

II. Séjours Sanguinet – été 2021 :

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,78 €	27,02 €
2	27,02 €	29,16 €
3	30,59 €	31,62 €
4	35,16 €	36,44 €
5	37,17 €	38,78 €
6	38,96 €	40,60 €
7	46,25 €	48,59 €
8	49,31 €	50,50 €
9	52,44 €	52,66 €
Hors Commune	88,08 €	92,04 €

III : Modalités de paiement et d'inscription

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
 - 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription,
 - 35 % le mois suivant,
 - 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet

d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille. En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour,
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour,
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes. Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 5 jours qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le tarif 7 est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2021.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs modalités d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

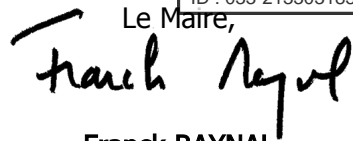
Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210330-DEL2021_111-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_112

Objet : Adhésion à Scènes d'Enfance - ASSITEJ France (Association professionnelle du spectacle vivant jeune public) - 2021

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'association *Scènes d'enfance – ASSITEJ France* a pour objet de fédérer les professionnels des arts vivants travaillant en France en direction de l'enfance et de la Jeunesse, ainsi que toutes les personnes œuvrant à la reconnaissance de ce secteur.

L'association entend être un espace ressources référent pour soutenir et promouvoir la vitalité artistique et l'exigence de la création à destination des publics jeunes, la diversité des modes de production, de diffusion et d'accompagnement des publics afin d'en favoriser partout le développement dans une perspective nationale et internationale.

Aujourd'hui, pour réaliser ces objectifs, l'association *Scènes d'enfance – ASSITEJ France* s'attache à mettre en œuvre toutes les actions pouvant y contribuer :

- mise en réseau,
- concertation et information des professionnels,
- organisation d'événements,
- soutien à la coopération et à la mobilité nationale et internationale,
- dialogue avec les pouvoirs publics, institutions et organismes professionnels

Le Conseil Municipal décide :


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adhésion à *Scènes d'Enfance – ASSITEJ France* revêt un intérêt majeur visant à interpeller les pouvoirs publics et les institutions pour faire reconnaître et légitimer les arts vivants pour l'enfance et la jeunesse, afin d'encourager la mise en œuvre de politiques artistiques et culturelles ambitieuses à destination des publics jeunes,
Considérant qu'il est important d'adhérer à l'association *Scènes d'enfance – ASSITEJ France* afin de bénéficier de son soutien,

- d'approuver les statuts de l'association *Scènes d'enfance – ASSITEJ France*,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pessac à l'association pour la durée du mandat à compter de 2021,
- d'autoriser le versement de 80 € (quatre-vingt euros), correspondant au montant de l'adhésion annuelle à l'association *Scènes d'enfance – ASSITEJ France*,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion,
- de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville et sera prélevée sur l'article 6281 code fonctionnel 30.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_113

Objet : Demande de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2021/2022

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services.

En ce sens, la Direction de la Culture assure d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion de spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation variée ouverte au plus grand nombre et d'autre part, des actions de médiation dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la ville qui

visé à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2021/2022 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organismes suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Département de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
- Bordeaux Métropole,

et de tout autre institution et organisme susceptibles d'apporter son soutien au projet culturel de la commune.

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal décide :

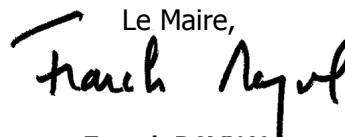
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces demandes,
- de déclarer que les recettes seront versées au budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_114

Objet : Information Jeunesse - Dispositif Destin'Action

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Mission Vie étudiante et information jeunesse de la Ville souhaite soutenir la mobilité des jeunes et poursuivre le partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine en étant structure relais du dispositif « Destin'Action » anciennement Sac Ados.

Le dispositif a pour objectif de soutenir le départ en autonomie des jeunes en France ou en Europe en leur apportant une aide méthodologique assurée par l'équipe du Bureau Information Jeunesse par le biais de 4 réunions et une aide financière assurée par la Région à hauteur de 130 € par jeune pour des séjours en France et de 250 € par jeune pour des départs en Europe.

Les séjours doivent être de 4 nuits minimum pour les séjours en France et 6 nuits minimum pour des séjours en Europe, ils peuvent avoir lieu toute l'année.

Encourager et soutenir les premiers départs en vacances autonomes (sans accompagnement familial ou éducatif) des jeunes pessacais âgés de 16 à 25 ans, c'est aussi un moyen de développer leur curiosité et leur ouverture culturelle sur d'autres régions de France ou d'autres pays européens.

Cela peut aussi leur permettre d'acquérir et développer des compétences relationnelles, d'organisation de projets, de gestion d'un budget et l'occasion de vivre une première expérience utile de vie sans leurs parents.

Soutenir le départ en vacances, c'est aussi permettre aux jeunes de s'extraire de leur quotidien, parfois difficile et de s'octroyer une pause qui, pour certains, favorisa une remobilisation dans leur projet d'insertion, d'étude...

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la participation de la ville au dispositif « Destin'Action »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint délégué à la Jeunesse, Universités et Relations Internationales, à signer tous les documents relatifs à la poursuite de ce dispositif.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Nathalie BRUNET - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Fatima BIZINE procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Marie-Céline LAFARIE procuration à Fatiha BOZDAG
Sylvie VIEU procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Michaël RISTIC procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Cem ORUC

n°d'ordre : DEL2021_115

Objet : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Gérard Philippe

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative qui met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de la famille dans un processus éducatif. Elle est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle est prononcée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et permet ainsi d'éviter que l'élève ne soit éventuellement livré à lui-même pendant la durée de l'exécution de la sanction.

L'objectif de cette mesure est donc double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions temporaires ou définitives afin d'éviter au maximum tout risque de déscolarisation.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste donc sous la responsabilité de l'établissement scolaire. Il appartient au Chef d'établissement ou à son représentant de contrôler la réalisation effective de l'activité par l'élève.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement scolaire, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'État.

Elle implique une Convention de partenariat entre l'établissement scolaire et les structures d'accueil ainsi qu'un document individuel précisant les modalités d'organisation de la mesure signé par le Chef d'établissement, le représentant de la structure d'accueil, l'élève et son représentant légal.

Le Collège Gérard Philipe, l'Espace Social et d'Animation Alain Coudert, l'Association Bâti-Projets, l'Association CSGTP et la Ville de Pessac sont prêts à participer à la mise en place opérationnelle de la mesure de responsabilisation et ont décidé de signer une Convention à cet effet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré,

Considérant le groupe de travail dédié, associant les partenaires précités, organisé dans le cadre du CLSPD,

- d'approuver les termes de la Convention jointe entre la Ville, le Collège Gérard Philipe, l'Espace Social et d'Animation Alain Coudert, Bâti-Projets et la CSGTP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL